



ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUX RUES JOSEPH CLERC ET GAMBETTA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SERVICE DE CÂBLES BTA/A

ARRÊTÉ N°2021/178

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant la demande d'Arrêté de Police de Circulation en date du 27 Septembre 2021 formulée par l'entreprise TPE SARL représentée par Monsieur Edmond HIPPOLYTE en vue de procéder aux travaux de Mise en Service de Câbles BTA/A,
- ✓ Considérant que cette manutention occasionnera une gêne pour les utilisateurs et les usagers des Rues Joseph CLERC et GAMBETTA,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité de la population et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

* * *

Article 1 : Les travaux de Mise en Service de Câbles BTA/A aux rues Joseph CLERC et GAMBETTA seront exécutés par l'entreprise TPE SARL sise Route du Vert-Pré - Bois Carré - BP 328 - 97285 LE LAMENTIN Cédex 2 représentée par Monsieur Edmond HIPPOLYTE du MERCREDI 08 DECEMBRE AU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2021 de 07h00 à 18h00.

Article 2 : Durant la durée de l'opération, la circulation et le stationnement seront interdits aux rues sus-énoncées.

Les riverains des rues Joseph LAGROSILLIERE et GAMBETTA pourront suivre l'itinéraire : rues Gouverneur PONTON puis Joseph LAGROSILLIERE pour accéder à leur domicile.

Ceux souhaitant rejoindre la Rue Jules FERRY emprunteront la rue Général de GAULLE.

Les commerçants de la rue Joseph CLERC pourront en fonction de l'avancée des travaux, prendre la voie pour leur activité professionnelle et stationner dans les dents creuses.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation et de sécurité seront mis en place par l'entreprise TPE SARL qui devra prendre les dispositions pour éviter tout danger pour la population.

Article 4 : Les prescriptions suscitées pourront s'étendre **jusqu'au Mercredi 22 DECEMBRE 2021** dans les mêmes conditions d'horaires.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à l'entreprise TPE SARL, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du code de la route.

Au LORRAIN, Le 07 Décembre 2021.

Le 1^{er} Adjoint, par délégation



Rene MICHEL-ETIENNE